

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remise à chaque membre du conseil municipal.

Cette assemblée est tenue le mardi 7 septembre 2021 à 19h30, pour prendre en considération les sujets suivants :

- **Résolution attestant la fin des travaux pour la réfection du Chemin de la Grosse-Ile (segment 19), dossier RIRL 2016-341B.**
- **Résolution attestant la fin des travaux pour la réfection du Chemin de la Grosse-Ile (segment 16), dossier RIRL 2018-891.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Résolution : 2021-205

Résolution attestant la fin des travaux pour la réfection du Chemin de la Grosse-Ile (segment 19), dossier RIRL 2016-341B.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 22 avril 2020 au 23 juillet 2021;

Attendu que la municipalité de Laurierville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Pierre Cloutier, appuyé par Mme Suzy Bellerose, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Laurierville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Résolution : 2021-206

Résolution attestant la fin des travaux pour la réfection du Chemin de la Grosse-Ile (segment 16), dossier RIRL 2018-891.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 22 avril 2020 au 23 juillet 2021;

Attendu que la municipalité de Laurierville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Pour ces motifs, sur la proposition de Mme Julie Bernard, appuyé par M. Luc Côté, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Laurierville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Résolution : 2021-207

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier